

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

RETRouver la confiance et l'équilibre dans les rapports locatifs - (N° 2039)

Adopté

N° CE64

AMENDEMENT

présenté par
M. Echaniz, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l'alinéa 16.

II. – Supprimer l'alinéa 36

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : si le décret ministériel est supprimé, le dispositif d'encadrement des loyers continuera à s'appuyer sur les arrêtés ministériels fixant les loyers de référence.